

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Chauffage de Champlitte - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champlitte a transféré au SIED 70 la compétence « chauffage bois et réseau de chaleur » pour un projet de chauffage biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la Maison France Services/logements, le Pôle scolaire/logements et la salle des fêtes.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (CSI/SARL ARCHITECTURE BILLARD), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en septembre 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de mai 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés en secours de 250 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 8 jours avec une prévision d'une dizaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 917 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 294 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250

Le réseau de chaleur aura une longueur de 564 ml et desservira 6 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 490 385 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 87 168,60 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 980 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 132 566,10 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 165 869 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Champlitte établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Champlitte	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3.4% sur 20 ans)	1 656 253 €HT	1 360 013 €HT (82 %)	103,75€ HT/MWh	351€ HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise que, par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 103,75 € HTVA / MWh
R2 = 351 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250